

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2023

Le quatorze septembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le six septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le sept septembre deux mil vingt-trois.

Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Procurations : 3 Votants : 11.

Présents : Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Xavier Juste, Alexandra Foudon, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux.

Absents : Julien Bernou (pouvoir à Alexandra Foudon), Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz (pouvoir à Xavier Juste), Dominique Barthe-Bougenaux (pouvoir à Véronique Juste-Lapied).

Xavier Juste est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR
<p>Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 ;</p> <p><u>Affaires générales</u> : Convention de coopération décentralisée avec la commune de Bandafassi (département de Kédougou, Sénégal) et l'association ARCADE « Une Terre pour Vivre » 2023-2026 ;</p> <p>Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de Saint-Maximin ;</p> <p><u>Patrimoine / Environnement</u> : Convention de partenariat et d'assistance à la gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avalon avec le Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère – CEN-Isère (AVENIR) ;</p> <p><u>Vie sociale / Finances</u> : Remboursement à David Lapied des frais de réparation de la tente prêtée endommagée lors de la Réouever'Tour ; Décision modificative n° 2 ; Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures des services publics de la commune ;</p> <p><u>Vie sociale / Affaires sociales</u> : Règlement intérieur du service Périscolaire ; Tarifs du service Périscolaire 2023-2024 ;</p> <p><u>Vie sociale / Ressources humaines</u> : Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2023.</p>

Le compte rendu de la réunion du neuf juin deux mil vingt-trois est adopté, à l'unanimité.

Affaires générales

20230914-29. Convention de coopération décentralisée avec la commune de Bandafassi (département de Kédougou, Sénégal) et l'association ARCADE « Une Terre pour Vivre » 2023-2026

L'association Arcade « Une Terre pour vivre », organisation non gouvernementale (ONG), a soutenu et animé, de 1991 à 2022, le projet du secteur de développement de Dembela (Mali), projet entrepris par les populations et géré en assemblée générale des populations et des communes.

Les communes du nord (Pontcharra, Valgelon-La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux et La Chapelle-Blanche) se sont engagées dans cette action par le biais de la coopération décentralisée, en application de la loi française du 6 février 1992, de la loi malienne du 11 février 1993 et de la mise en place des conseils municipaux des communes du sud (Dembella, Niendio, Benkadi et Tella), en septembre 1999.

Monsieur le maire rappelle que par délibération 20220929-45, le conseil municipal avait renouvelé la convention de coopération pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 mais que le 21 novembre 2022, le gouvernement de transition malien décidait « d'interdire, avec effet immédiat, toutes les activités menées par des ONG opérant au Mali sur financement ou avec l'appui matériel ou technique de la France, y compris dans le domaine humanitaire » (interdiction confirmée par le décret 2022-0738/PT-RM).

Le 19 décembre 2022, Monsieur le maire avait souhaité avoir l'avis du conseil municipal sur le principe de poursuite d'un projet de coopération décentralisée au niveau de la commune : « *Si l'association ARCADE présente un projet précis et pertinent dix élus sur douze seraient favorables à poursuivre un projet de coopération décentralisée.* »

Choix du Sénégal et de la commune de Bandafassi :

Suite à une volonté collective de l'ensemble de nos communes partenaires françaises début décembre, notre équipe en France a lancé un appel à manifestation d'intérêt dans 4 pays d'Afrique francophone : Bénin, Mauritanie, Sénégal et le Togo. Ces 4 pays ont été choisis en fonction de critères prédéfinis tels que le nombre d'habitants, le caractère rural des communes, les opportunités d'échanges scolaires et les besoins en accès aux services de base.

Une analyse du contexte géopolitique local et une analyse de la situation économique des 4 pays ont été effectuées pour évaluer si une intervention de l'ARCADE était pertinente. L'ARCADE a reçu plus de 62 candidatures de collectivités du Sud souhaitant collaborer avec nous. Au fur et à mesure du processus de sélection, nous avons progressivement réduit le nombre de communes candidates.

Lors de l'assemblée générale du 26 mars 2023, les adhérent(e)s ont eu l'occasion de découvrir la commune présélectionnée par l'ARCADE. Ils ont voté en faveur d'une réorganisation de la coopération décentralisée en direction du Sénégal, et plus spécifiquement vers la commune de Bandafassi, située dans le département de Kédougou. Le conseil départemental de l'Isère intervient à l'échelle du département avec lequel nous maintenons des échanges réguliers dans le but de collaborer à la création de projets cohérents.

Depuis lors, l'ARCADE a effectué une mission exploratoire en juin 2023 dans le but de rencontrer l'ensemble des commissions et du conseil municipal de Bandafassi. La volonté politique de tous les conseillers et conseillères municipaux nous encourage à œuvrer dans ce territoire.

Bandafassi a été désigné comme une zone prioritaire par l'ambassade de France en raison de sa proximité avec la Guinée et le Mali. Géographiquement, la commune est établie sur un socle de montagnes tabulaires divisé entre les hauts plateaux et les plaines. Les habitants descendent souvent vers les plaines en raison principalement du manque d'eau. Les enjeux liés à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement occupent une place centrale dans les préoccupations.

Les actions envisagées pour 2024 avec le conseil municipal de Bandafassi comprennent en priorité : la signature de la convention de coopération décentralisée entre les communes françaises et la commune sénégalaise, ainsi que le démarrage d'un travail sur les volets hydrauliques, assainissement, santé et éducation.

Extrait de *L'Arbre à palabres* [Bulletin de l'association Arcade] n° 33 (septembre 2023), page 10.

François-Xavier Le Corre, président de l'Arcade, accompagné d'Aube Recoules, chargée de mission coopération décentralisée de l'association, présentent le choix de Bandafassi et échangent avec les élus :

- idée de donner des outils et moyens aux communes locales, ne pas calquer les solutions mises en place au Mali, permettre aux associations de s'épanouir et se développer chez elles, permettre les échanges entre élus et techniciens des communes du nord et du sud ;
- importance de ne pas infantiliser la population, apprendre des savoirs traditionnels.

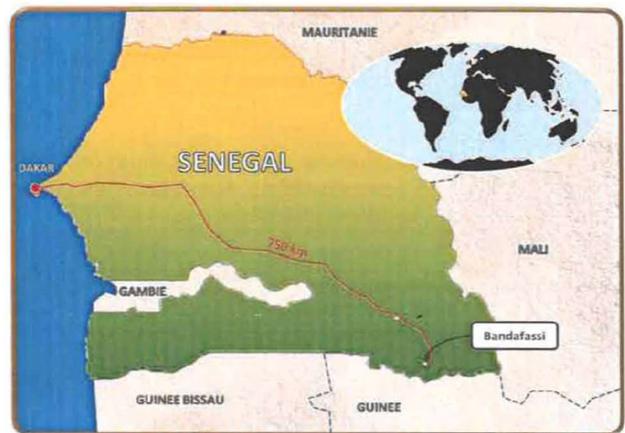
Après le départ des représentants de l'association, plusieurs élus font part de leur inquiétude quant au contexte géopolitique vis-à-vis de la France en Afrique.

Monsieur le maire rappelle que cette action politique de la commune en matière de coopération décentralisée est inscrite comme un projet à part entière (P217) dans la liste des projets budgétaires, avec son propre budget (1 000 € au BP 2023).

Les principes de la convention de coopération décentralisée sont définis dans l'article 2 :

Le développement au sud passe par la capacité des populations à maîtriser leur développement à leur rythme, selon leurs critères et leurs valeurs.

Les communes et populations du nord et du sud ont tout autant à apprendre de leurs partenaires qu'ils peuvent leur apporter. Aussi, ce partenariat s'inscrit dans une réciprocité et s'appuie sur trois axes majeurs :



- engager des actions de développement économique et social équilibré dans un cadre cohérent, maîtrisé et inscrit dans le temps ;
- soutenir la mise en place de la décentralisation au Sénégal, axe fondamental du développement local et de la démocratie ;
- entretenir des relations privilégiées, des échanges contribuant au renforcement de la démocratie et de la citoyenneté au sud et au nord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 5 voix pour et voix prépondérante du maire** (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) (Olivier Roziau [maire], Stéphane Malard, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied]), **5 voix contre** (Raymond Nunez, Xavier Juste, Alexandra Foudon, Julien Bernou [pouvoir à Alexandra Foudon], Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz [pouvoir à Xavier Juste]) **et 1 abstention** (Véronique Juste-Lapied) :

- d'approuver la nouvelle convention de coopération décentralisée entre les communes du nord et celle de Bandafassi (Sénégal), au sud, et l'association Arcade, pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et accomplir tout acte y afférent.

20230914-30. Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de Saint-Maximin

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Pour la commune la délibération a été votée le 28 septembre 2018 (délibération 20180928-047).

Il convient de régulariser la création des dénominations réalisées depuis cette date, à savoir :

- le chemin du Cousson ;
- le lotissement Les Pommiers 2 ;
- le lotissement Les Terrasses du Château.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de valider la création les trois nouvelles dénominations ;

- d'adopter les dénominations suivantes :

- ROUTE DE SAINT MAXIMIN
- PLACE ROGER DURIEUX
- ROUTE DU VIEUX SAINT-MAXIMIN
- CHEMIN DU RAMPEAU
- ROUTE DU MOURET
- CHEMIN DU COUSSON
- CHEMIN DU ROCHAT
- CHEMIN DU CINTIER
- ROUTE DU CARRON
- ROUTE NIEPCE
- ROUTE DE LA VIE PLAINE
- ROUTE DU CHÂTEAU BAYARD
- ROUTE DE CHAFFARDON
- ROUTE DE LA COMBE
- CHEMIN DES RUCHES
- LOTISSEMENT LES TERRASSES DU CHÂTEAU
- LOTISSEMENT LE CLOS DU RIVAL
- CHEMIN DE LA TUILERIE
- RUE DE LA TOUR
- PLACE SAINT-HUGUES D'AVALON
- IMPASSE DE LA ROUE
- RUE DU PRIEURÉ
- PLACE DU MARAIS
- ROUTE DU VIVIER
- RUE DU REMPART
- LOTISSEMENT DE LA TOUR

- CHEMIN D'AVALON
- ROUTE DE LA MÂ
- LOTISSEMENT LES POMMIERS
- LOTISSEMENT LES POMMIERS 2
- LOTISSEMENT LES JARDINS DU CHAPELA
- IMPASSE DE LA DOBO
- ROUTE DES RIPPELETS
- CHEMIN DES 2 SOLEILS
- ROUTE DU COUVET
- CHEMIN DU PUILLET
- CHEMIN DE COMBATASSALIN
- CHEMIN DU BRÉDA
- ROUTE DES BRETONNIÈRES
- CHEMIN DES 4 LYS
- CHEMIN DE COTIER
- CHEMIN DES CÔTES
- CHEMIN DE CHANTEMERLE
- IMPASSE DU TILLEUL
- ROUTE DES ROJONS
- ROUTE DES BRUNS
- CHEMIN DES IRIS
- ROUTE DE VARANGER
- ROUTE DU CRÊT DES MOINES
- CHEMIN DU PLANTIER
- CHEMIN DE LA SCIERIE ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à accomplir toutes tout acte y afférent.

Patrimoine / Environnement

20230914-31. Convention de partenariat et d'assistance à la gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avalon avec le Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère – CEN-Isère (AVENIR) 2023-2025

Xavier Juste présente la convention qui définit les modalités d'intervention du CEN-Isère en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du site pour le compte de la commune de Saint-Maximin.

Elle est établie pour une durée de trois ans (2023-2025) à compter de sa signature par les parties avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention de partenariat et d'assistance à la gestion de l'espace naturel sensible (ENS) du marais d'Avalon entre la commune de Saint-Maximin et le Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère – CEN-Isère (AVENIR) 2023-2025 ;
- d'approuver l'annexe financière 2023 pour un montant de 11 813 € ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et accomplir tout acte y afférent.

Véronique Juste-Lapied et Xavier Juste ne prennent pas part au vote et les procurations de Dominique Barthe-Bougenaux et de Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz devenant inopérantes, cela porte à 7 le nombre des votants.

Vie sociale / Finances

20230914-32. Remboursement à David Lapied des frais de réparation de la tente prêtée endommagée lors de la Réouver'Tour

Monsieur le maire indique qu'à l'occasion de la Réouver'Tour, Monsieur David Lapied (Écosystème construction à Saint-Martin-d'Hères) a prêté gracieusement une tente qui a été endommagée par le vent la nuit du 28 au 29 avril 2023.

Le coût des réparations réalisées par l'entreprise SpidTec (Tourcoing) se monte à 185,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le remboursement de la facture de 185,00 € à Monsieur David Lapied (Écosystème construction) ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à accomplir tout acte y afférent.

Véronique Juste-Lapied et Xavier Juste prennent à nouveau part au vote, et les procurations de Dominique Barthe-Bougenaux et de Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz redevant opérantes cela porte à 11 le nombre des votants.

20230914-33. Décision modificative n° 2

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les virements de comptes suivants :

<i>Désignation :</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
DF 014/7391118 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes		+ 4 962,00 €
DF 014/7392221 Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)	- 632,00 €	
DF 11/60621 Combustible		+ 302,00 €
DF 11/6156 Maintenance [logiciel]		+ 279,70 €
DF 11/623 Publications	- 577,49 €	
DF 11/635 Taxes foncières	- 200,00 €	
DF 12/6218 Autre personnel extérieur		+ 5 139,60 €
DF 65/6588 Autres charg. div gest° courante	- 5 050,31 €	
RF 70/7062 Redev. services à car. Culturel		+ 1 085,50 €
RF 70/7088 Autres produits activité annexe		+ 75,00 €
RF 73/73123 Taxe add. droits de mutation		+ 630,00 €
RF 74/74751 Particip du GFP de rattachement		+ 1 633,00 €
RF 75/752 Revenus des immeubles		+ 800,00 €

DI 23/231 Immobilisations corporelles en cours		+ 7 035,98 €
RI 10/10226 Taxe d'aménagement		+ 7 035,98 €

20230914-34. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures des services publics de la commune

La collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP, Trésor Public). Actuellement, les usagers disposent de plusieurs moyens de paiement : par chèque, en numéraire, paiement par Internet (PayFiP).

Il est envisagé de mettre en place le prélèvement automatique, pour les factures de la commune. Le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et qui contribue à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Pour la collectivité, le prélèvement automatique sécurise et accélère l'encaissement des produits.

Le prélèvement automatique permet également aux usagers des services de ne plus utiliser de chèque ou du numéraire.

Un règlement du prélèvement automatique sera signé entre la commune et l'utilisateur qui remplira une autorisation de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal. Les frais de commission interbancaire seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de l'ensemble des produits des services municipaux ;
- d'approuver le Règlement financier et contrat de prélèvement pour le paiement des factures des services municipaux pour le prélèvement sur la base du modèle joint en annexe ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ainsi que du prélèvement automatique.

Vie sociale / Affaires scolaires

20230914-35. Règlement intérieur du service Périscolaire

Monsieur le maire rappelle que la dernière version du règlement intérieur du service Périscolaire a été adopté lors de la séance du 29 septembre 2022.

Des modifications sont apportées. Elles concernent principalement :

- la gestion des réservations (nouvelle règle avec le nouveau prestataire) : jour et horaire de réservation, non-facturation en cas de maladie ;
- les modalités de paiement : espèces, mise en place du paiement par prélèvement automatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le règlement intérieur du service Périscolaire modifié ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

20230914-36. Tarifs du service Périscolaire 2023-2024

Restauration scolaire - prix des repas

À la suite de la consultation du groupement de commandes Pontcharra/Saint-Maximin, c'est la société Vacavant Traiteur (La Motte-Servolex) qui a été choisie.

L'entreprise Vacavant propose des repas à 4,13 € (au lieu de 3,56 €) pour les primaires et 3,90 € (au lieu de 3,33 €) pour les maternelles. Ces tarifs seront ceux applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.

Pour information, concernant le prix des repas, d'octobre 2022 à juillet 2023, la commune de Saint-Maximin s'était engagée à compenser l'augmentation du prix appliquée par l'entreprise Elior. Cela a coûté 4 500 € à la commune.

Restauration scolaire - prix de la garderie

Le coût moyen par enfant est de 5,38 € pour 1,5 heure par jour.

Mesurant l'impact financier que représente la hausse de tarif de repas, les élus groupe de travail Affaires scolaires proposent que la commune assume une part supplémentaire des coûts de garderie pendant la restauration scolaire en réalisant une baisse de 0,15 € du tarif de garde 2022.

Garderie périscolaire

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs 2022-2023.

Véronique Juste-Lapied aurait préféré que la différence absorbée par la commune concerne uniquement les enfants de Saint-Maximin et de Le Moutaret (pas celle des autres communes extérieures).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 7 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Alexandra Foudon, Julien Bernou [pouvoir à Alexandra Foudon], Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux), **3 voix contre** (Véronique Juste-Lapied, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz [pouvoir à Xavier Juste], Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied]) **et 1 abstention** (Xavier Juste) :

- d'approuver les tarifs du service Périscolaire 2023-2024 applicables au 1^{er} octobre 2023 ;
- de charger le maire ou son représentant d'accomplir tout acte y afférent.

Affaires générales / Ressources humaines*20230914-37. Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2023*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19 décembre 2022 ;

Vu l'organigramme de la commune, au 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la nouvelle organisation du service Périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein du service Périscolaire, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	+	-	Solde
CDD droit public - Adjoint technique	C	27,66 heures	Périscolaire		1	0
CDD droit public - Adjoint technique	C	16 heures*	Périscolaire		1	0
CDD droit public - Adjoint technique	C	8 heures	Périscolaire		1	0
CDD droit public - Adjoint technique	C	17,51 heures	Périscolaire	1		1
CDD droit public - Adjoint technique	C	18 heures*	Périscolaire	1		1
CDD droit public - Adjoint technique	C	24,61 heures	Périscolaire	1		1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter le tableau des emplois de la collectivité récapitulant les postes existants au 1^{er} septembre 2023 :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	Effectif
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Administratif	2
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Technique	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35 heures	Périscolaire	1
Adjoint technique	C	35 heures	Technique	2

Adjoint technique	C	17 h 30	Technique	vacant
Adjoint d'animation	C	23,41 heures	Périscolaire	1
Adjoint technique	C	20,56 heures	Périscolaire	vacant
CDD droit public - Adjoint technique	C	17,51 heures	Périscolaire	1
CDD droit public - Adjoint technique	C	18 heures*	Périscolaire	1
CDD droit public - Adjoint technique	C	24,61 heures	Périscolaire	1
TOTAL				10

* + 8 heures de réunion (jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 inclus / vendredi 5 juillet 2024 inclus).

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 22 h 53.

Le maire,
Olivier ROZIAU

Le secrétaire de séance,
Xavier JUSTE.